

 <b>ACADÉMIE DE RENNES</b> Liberté Égalité Fraternité	<b>ANNEXE 1</b> <b>TABLEAU SYNOPTIQUE TEMPS PARTIELS 2025-2026</b>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine Division du 1 <sup>er</sup> degré DIV1 C 1 Quai Dujardin - CS 73145 35031 Rennes Cedex
---	---	---

Les fourchettes ont été calculées en fonction des différents rythmes et horaires existant dans le département. Pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, l'amplitude maximum constatée est de 6h00, l'amplitude minimum constatée de 4h15. Pour les mercredis, l'amplitude maximum constatée est de 3h30, l'amplitude minimum constatée de 2h45.

Les quotités travaillées exactes et donc les quotités financières exactes qui en découleront seront établies au plus tard à la rentrée de septembre 2025, en fonction des organisations de service des intéressés et pourront être régularisées jusque sur la paye de novembre 2025.

**Répartition hebdomadaire :** [8 (écoles à 4 jours) ou 9 (écoles à 4,5 jours) demi-journées / horaires variables par jour / 24 heures d'enseignement par semaine]

<b>Organisation hebdomadaire</b>  <b>Modalité</b>	3 jours travaillés si école à 4 jours, + le mercredi si école à 4,5 jours.  Fourchette allant de <u>75%</u> à <u>81.25%</u> .	3 jours travaillés sans le mercredi. * (Uniquement possible si école à 4,5 jours)  Fourchette allant de <u>64.58%</u> à <u>65.63%</u> .	2 jours travaillés + le mercredi. * (Uniquement possible si école à 4,5 jours)  Fourchette allant de <u>56.25%</u> à <u>57.29%</u> .	2 jours travaillés si école à 4 jours, + 1 mercredi sur 2 si école à 4,5 jours.  Fourchette allant de <u>50%</u> à <u>50.52%</u> .
	<b>Temps partiels de droit</b>	<b>Non accessible</b>	<b>Non accessible</b>	<b>Non accessible</b>
<b>Temps partiels sur autorisation</b>	<b>Non accessible</b>			

**Répartition annuelle \* :** [36 semaines / 24 heures d'enseignement par semaine]. Première période non travaillée suivi d'une période travaillée à temps complet.

<b>Organisation</b>  <b>Modalité</b>	7 semaines non travaillées 29 semaines travaillées	9 semaines non travaillées 27 semaines travaillées	13 semaines non travaillées 23 semaines travaillées	18 semaines non travaillées 18 semaines travaillées
	Période non travaillée : du 01/09/2025 au 20/10/2025 Équivalent à 80%	Période non travaillée : du 01/09/2025 au 17/11/2025 Équivalent à 75%	Période non travaillée : du 01/09/2025 au 15/12/2025 Équivalent à 62,50%	Période non travaillée : du 01/09/2025 au 02/02/2026 Équivalent à 50%
<b>Temps partiels de droit</b> <b>Et</b> <b>Temps partiels sur autorisation</b>	<b>Non accessible</b>			

\*sous réserve des contraintes et nécessités de service.